





www.pronatura.ch

www.protection-animaux.com

Avec le soutien de

- L'association bernoise pour l'étude et la protection des oiseaux « Berner Ala »
- La société romande d'étude et de protection des oiseaux « Nos Oiseaux »

Communiqué du 27 avril 2010

Embargo 11h00

Interventions contre la colonie de cormorans au Fanel

Non à la destruction de la faune sauvage dans les réserves naturelles

En autorisant d'intervenir en pleine saison de nidification dans la réserve du Fanel contre la colonie des cormorans, la Confédération affaiblit la protection d'un des sites les plus importants pour la biodiversité en Suisse. Pour les organisations de protection de la nature, cette autorisation ne résoudra pas la situation de la pêche professionnelle du lac de Neuchâtel. Le nombre de nids sur l'île a de plus naturellement diminué de moitié par rapport à l'an passé. L'ASPO/BirdLife Suisse et Pro Natura font recours, soutenus par la Protection Suisse des Animaux PSA, la société «Nos Oiseaux» et l'Ala Bernoise.

« La décision de la Confédération d'autoriser les cantons à détruire des nids et des œufs de cormorans dans l'un des sites les plus protégés de Suisse est inacceptable », indique François Turrian, vice-directeur de l'ASPO. Le site du Fanel est protégé au niveau cantonal, national et international par plusieurs dispositions légales. Il abrite la plus grande concentration d'oiseaux des milieux humides de Suisse et un grand nombre d'espèces prioritaires. Un recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral pour vérifier la conformité de la décision de l'OFEV avec le droit.

Toujours plus de gages aux utilisateurs de la nature

Cette autorisation confirme la tendance amorcée. « La Confédération donne toujours plus de poids aux demandes des utilisateurs de la nature. L'OFEV autorise des mesures, qui ne diminueront en rien les dégâts mais mettront en danger des oiseaux menacés, uniquement pour calmer les esprits des pêcheurs », critique Urs Tester de Pro Natura. Les zones protégées ne représentent pourtant qu'une fraction de notre territoire.

Le cormoran ne cause pas de dégâts insupportables

La loi précise que des interventions sont possibles si des « dégâts insupportables » sont avérés. « Une recherche détaillée de tous les faits en relation avec les dégâts imputés aux cormorans révèle que seule une petite proportion peut être attribuée à la colonie du Fanel », explique Werner Müller, directeur de l'ASPO/BirdLife Suisse. Dans tous les cas, les chiffres avancés de 5'000.— par an et par exploitation comprennent des dégâts causés par d'autres animaux comme les brochets, et ces chiffres sont beaucoup trop élevés.

La destruction de nids et de pontes conduira inévitablement à des dérangements d'autres oiseaux, à une période particulièrement sensible. Les organisations régionales qui s'occupent bénévolement de la gestion de ces réserves (Nos Oiseaux et Berner Ala) condamnent aussi cette façon de procéder, comme le souligne Michel Beaud, membre du comité de Nos Oiseaux.

Les organisations de protection de la nature saluent la décision de l'OFEV de ne prendre en compte que les dégâts causés au matériel des pêcheurs professionnels. Car le cormoran ne menace aucune espèce de poisson pas plus qu'il ne met en péril les rendements de la pêche sur le lac de Neuchâtel.

Diminution naturelle de la colonie en 2010

Dans le cas des cormorans, la Confédération et les cantons tentent de répondre aux plaintes des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel. Pourtant, le recensement effectué le 21 avril dernier a montré que le nombre de cormorans avait déjà chuté de moitié par rapport à l'an passé. Les populations d'une espèce s'autorégulent d'elles-mêmes.

Les organisations nationales et régionales de protection de la nature et des oiseaux attendent des autorités qu'elles tiennent compte de ces faits et qu'elles ne planifient pas d'interventions dans les réserves pour les oiseaux d'eau d'importance nationale et internationale. Pour se montrer conciliant, les organisations ne s'opposent pas à un effarouchement des cormorans à proximité des filets et elles pourraient envisager une nouvelle intervention parlementaire pour demander l'indemnisation des dégâts causés aux filets.

Photos:

Deux photos sont disponibles sur www.birdlife.ch/medias

Plus d'informations :

ASPO/BirdLife Suisse François Turrian, vice-directeur 079 318 77 75, 026 677 03 80 francois.turrian@birdlife.ch

Pro Natura:

Nicolas Wüthrich, responsable de l'information, tél. 079 212 52 54 ou 024 423 35 67, nicolas.wuthrich@pronatura.ch